Règlement intérieur de la médiathèque municipale du Monastère

I. CONDITIONS GÉNÉRALES

Article 1 : La médiathèque municipale du Monastère est un service public ayant pour mission de contribuer à l'accès de tous à la culture, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et aux loisirs.

Article 2 : Le présent règlement intérieur a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 19 mai 2025.

II. CONDITIONS D'INSCRIPTION

Article 1 : L'inscription à la médiathèque est gratuite et obligatoire pour emprunter des documents.

Article 2 : Pour s'inscrire, l'usager doit fournir des informations permettant de vérifier son identité, son adresse, ainsi qu'un moyen de contact (téléphone et/ou adresse e-mail). Pour les mineurs, l'inscription est réalisée par un représentant légal.

Article 3 : La consultation des documents sur place est libre et gratuite.

Article 4 : Les bibliothécaires bénévoles sont à la disposition des usagers pour les conseiller et les accompagner dans l'utilisation des ressources de la médiathèque.

III. CONDITIONS DE PRÊT

Article 1 : Le prêt de documents est individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur ou de son représentant légal.

Article 2 : L'abonnement est valable un an. Une carte personnelle de lecteur est remise à l'inscription et doit être présentée lors de chaque emprunt.

Article 3 : La médiathèque accueille, sur rendez-vous et à des horaires adaptés, les classes de l'école communale, ainsi que les groupes de la micro-crèche et du centre de loisirs de la commune. Les emprunts effectués dans ce cadre sont placés sous la responsabilité de l'enseignant(e), de l'éducateur(trice) ou de l'animateur(trice) référent(e).

Article 4 : La majorité des documents peuvent être empruntés à domicile. Toutefois, certains documents — notamment les périodiques et revues — sont exclus du prêt et signalés comme tels. Ils restent consultables sur place.

Article 5 : Chaque lecteur peut emprunter jusqu'à **4 documents pour une durée maximale d'un mois**. Une prolongation peut être accordée sur demande, sous réserve que les documents ne soient pas réservés par un autre usager.

Article 6 : Les documents sonores sont destinés uniquement à un usage privé, dans un cadre familial. Toute reproduction est strictement interdite. L'écoute publique est soumise à déclaration auprès des organismes compétents (SACEM, SDRM). La médiathèque décline toute responsabilité en cas d'infraction.

Article 7 : Tout document perdu ou détérioré devra être remplacé par l'emprunteur.

Article 8 : Gestion des retards
Les documents sont prêtés pour une durée maximale d'un mois.
En cas de retard :

- Un premier rappel est envoyé 2 semaines après la date de retour prévue.
- Un second suivi intervient une semaine plus tard, si nécessaire.
- Un dernier rappel est effectué un mois après la date de retour prévue.

Si les documents ne sont toujours pas rendus 2 semaines après ce dernier rappel, la carte de l'usager est temporairement suspendue pour une durée d'un mois.

IV. APPLICATION DU RÈGLEMENT

Le personnel bénévole de la médiathèque applique le présent règlement sous la responsabilité du Maire. Celui-ci est affiché en permanence dans les locaux.
Toute personne inscrite s'engage à respecter ce règlement. En cas d'infraction grave ou de négligences répétées, des sanctions peuvent être prises, incluant la suspension temporaire ou définitive du droit au prêt, voire de l'accès à la médiathèque.

V. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD – Règlement UE 2016/679), les informations collectées lors de l'inscription sont enregistrées par la médiathèque à des fins strictement liées à la gestion des abonnements, des prêts et à la communication avec les usagers.
Ces données ne sont ni transmises ni cédées à des tiers. Elles sont conservées pendant la durée de l'abonnement, puis archivées ou supprimées conformément aux obligations légales.
Chaque usager dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression de ses données personnelles. Toute demande peut être adressée à la mairie du Monastère, par courrier ou par e-mail.

Le Monastère, le 20 mai 2025
Le Maire,
Jacques MONTOYA.